



PRÉFECTURE DU CALVADOS

ARRÊTÉ PREFECTORAL

DE PROROGATION DU DÉLAI D'APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES pour le DÉPÔT D'EXPLOSIFS EXPLOITÉ PAR EPC FRANCE À BOULON

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les livres I et V de ses parties législatives et réglementaires et en particulier ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2011 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt d'explosifs exploité par EPC France (ex-NITRO-BICKFORD) sur le territoire de la commune de Boulon ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 de prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques pour le dépôt d'explosifs exploité par EPC France à Boulon ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 18 janvier 2013, proposant la prorogation du délai d'approbation du PPRT à l'issue de la réception en préfecture du rapport du commissaire-enquêteur en application du II de l'article R515-44 du code de l'Environnement ;

ATTENDU que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques ont été normalement engagés dès la prescription,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral complémentaire prescrivant les mesures de maîtrise des risques et permettant de clôturer l'instruction de l'étude de dangers du dépôt d'explosifs exploité par EPC France (ex-NITRO-BICKFORD) sur le territoire de la commune de Boulon, est un préalable incontournable à l'approbation du PPRT de ce dépôt ;

CONSIDERANT que la signature de l'arrêté préfectoral complémentaire susmentionné ne pourra avoir lieu avant la fin du délai de trois mois compté à partir de la réception en préfecture du rapport du commissaire-enquêteur après réalisation de l'enquête publique sur le projet de PPRT susmentionné, tel que prévu par l'article R515-44 du code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de faire application de l'article R515-44 du code de l'environnement afin de pouvoir prolonger le délai de trois mois rappelé ci-dessus pour finaliser le processus d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France implantée sur le territoire de la commune de Boulon ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délai d'approbation

L'arrêté Préfectoral du 1er Février 2011 susmentionné a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement EPC France à Boulon.

Le délai d'approbation de ce PPRT compté à partir de la réception en préfecture du rapport du commissaire-enquêteur après réalisation de l'enquête publique sur le projet de plan est porté de 3 à 6 mois.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral du 1er février 2011 susmentionné prescrivant le PPRT.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Boulon, Bretteville-sur-Laize, Saint-Laurent-de-Condé et Fresney-le-Puceux ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet du Calvados dans les journaux « Ouest France » et « Le Bonhomme Libre ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Calvados.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Basse-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 JAN. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB